



**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame la Présidente de la  
Confédération  
Doris Leuthard  
Cheffe du Département fédéral de  
l'environnement et de la communication  
Kochergasse 6  
3003 Berne

Réf. : CS/15021978

Lausanne, le 24 mai 2017

**Modification de l'Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV, RS 784.401) –  
Procédure de consultation**

Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a pris connaissance du projet de révision de l'Ordonnance sur la radio et la télévision, qui vise notamment la suppression des concessions et le passage des radios au DAB+ numérique, et vous remercie de solliciter son avis.

Le gouvernement vaudois est favorable à toute adaptation que la Confédération pourrait apporter pour améliorer les conditions cadre de l'activité des médias, face aux nombreux défis de la numérisation et des nouvelles technologies en général.

Cela dit, comme votre département l'a déjà annoncé, la loi sur la radio et la télévision devra être prochainement remplacée par une nouvelle loi sur les médias électroniques. Il s'agira, par le biais de ce nouvel outil législatif, de répondre aux changements technologiques et économiques, ainsi qu'aux nouveaux modes d'utilisation et de consommation des médias.

Il nous semblerait donc judicieux d'aborder les modifications souhaitées de l'ORTV dans le cadre des travaux préparatoires de cette future loi. Cela permettrait de garder une approche cohérente, tant dans l'analyse que les mesures spécifiques qui en découlent. Cela nous semble d'autant plus justifié qu'une question centrale devrait être traitée au niveau législatif et non par voie d'ordonnance.

En effet, le projet de modification de l'ORTV vise notamment à dispenser les radios commerciales des agglomérations urbaines, de l'obligation de fournir des prestations d'information spécifiques. La presse, tant nationale que régionale, vit une situation difficile dans sa transition vers de nouveaux modèles économiques et technologiques. Cela a pour conséquence que le paysage médiatique suisse s'appauvrit avec la disparition de plusieurs titres. Compte tenu de cette situation, le Conseil d'Etat estime que l'ensemble des radios, quel que soit le canal par lequel elles diffusent leur programme, devraient toutes assurer des prestations d'informations au public. Afin

d'éviter une situation déséquilibrée, avec deux catégories de radio aux différentes astreintes, il y aurait donc lieu de régler ce problème au rang législatif, et de reprendre le débat dans le cadre de la loi à venir sur les médias électroniques.

Les radios régionales romandes et la RTS ont signé une charte des valeurs communes du service public audiovisuel romand. Ces radios, au bénéfice d'une concession, sont liées par un engagement éthique garantissant une information impartiale, équilibrée et pluraliste. Les concessions permettent donc aux radios de remplir un rôle d'information de manière indépendante et de contribuer ainsi à la libre formation de l'opinion.

En conséquence, le Conseil d'Etat demande de différer la révision de l'ORTV et de traiter au niveau de la loi le problème que nous soulevons.

Nous saisissons l'occasion de cette consultation pour évoquer un élément particulier en tant que canton frontalier. Si nous ne contestons pas l'évolution de la technologie vers les DAB+, celle-ci n'est pas encore généralisée auprès du public vaudois et romand. A cela s'ajoute qu'en France, notamment dans les régions lémanique et jurassienne transfrontalières, le DAB+ n'est pas aussi répandu qu'ailleurs en Europe. A ce jour, la concurrence est déjà forte entre les radios régionales suisses et les radios françaises ; un changement de technologie unilatéral pourrait pousser les auditeurs francophones romands vers les radios françaises qui continueraient à utiliser le FM.

Tout en vous remerciant d'avoir consulté le gouvernement vaudois sur ce projet, vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- OAE
- CHAN – M. Koutaïssoff

